

Sur l'allocation chômage

Proposition du

Groupe Emploi Ambition France

L'ACE: l'Allocation Chômage Contributive à l'Emploi.

CONTEXTE

Les allocations chômage sont destinées à compenser la perte de salaire suite à un licenciement du salarié. Elles sont aussi supposées lui permettre de chercher un nouvel emploi sans contrainte de temps, ni de lieu.

Elles ont une durée limitée dans le temps, variable en fonction de l'emploi précédent, et du niveau de salaire atteint au moment du licenciement. Elles peuvent être complétées par des indemnités forfaitaires ou négociées.

Passée la période d'indemnité (fin de droits), la personne en recherche d'emploi n'a d'autre alternative que de demander une assistance (ASS) soumise à conditions de ressources...ou de trouver un nouvel emploi, quel qu'il soit.

Les dispositions actuelles sont coûteuses pour la collectivité, ne favorisent pas **le retour au travail rapide** et peuvent, si la période d'indemnité est longue, entrainer une perte de qualification et/ou de motivation de la part du chômeur.

Enfin, les entreprises n'ont pas d'intérêt particulier à embaucher un chômeur en priorité.

PROPOSITION

A sa demande, donner la possibilité à tout chômeur de transférer une partie de l'allocation chômage qu'il devrait toucher, à toute entreprise qui l'embauche en contrat à durée indéterminée au niveau de salaire ayant servi de base au calcul de l'indemnité* :

- 75 % de l'allocation pour les moins de 25 ans et les plus de 50 ans
- 50% pour tous les autres allocataires

et pour une durée équivalente à la période d'indemnisation restant à courir.

(* ou toute autre proposition de l'employeur acceptée par l'allocataire)



Détails:

L'entreprise couvrirait ainsi une grande partie du salaire brut du nouvel embauché pendant plusieurs mois.

Facteur de retour rapide au travail, cette disposition favoriserait aussi le maintien dans l'univers du travail du salarié licencié.

Elle **diminue le coût du chômage** pour la collectivité de 25 %, voire plus compte tenu de la durée de la période d'indemnisation restant à courir.

Elle permet aussi de **former le salarié** à son nouvel emploi sans charge supplémentaire pour l'entreprise.

Elle donne à l'entreprise une possibilité de **réduire ses charges** temporairement.

Elle favorise le réemploi des salariés sans qualification, majorité des chômeurs aujourd'hui.

Elle **favorise le réemploi des jeunes et des seniors** (taux majoré (75%) pour les – de 25 ans et les + de 50 ans)

Elle **valorise le chômeur** car celui -ci « apporte » comme « actif », une partie de son indemnité à l'entreprise qui l'embauche.

L'argent public est ainsi recyclé dans l'outil de production et la formation, tout en diminuant les charges des entreprises et celle de l'Etat.

Cette mesure, pour être efficace, doit :

- **Être temporaire**, applicable en temps de crise, le temps de retrouver une croissance suffisante à la création d'emplois.
- **Être dédiée exclusivement aux TPE/PME**, dont le coût relatif d'une embauche et/ou d'une formation pèse très lourd.
- Concerner prioritairement les chômeurs les moins qualifiés, dont l'accès à un nouvel emploi est souvent soumis à une formation préalable.

Quelques « règles d'application » nécessaires :

- L'entreprise ne pourra pas réembaucher sous ces conditions un salarié qu'elle aura fraichement licencié pour éviter tout effet d'aubaine.
- Le salarié ne pourra pas prétendre toucher le solde des allocations de la part de Pôle Emploi.
- La partie versée à l'entreprise ne le sera qu'après la conclusion d'un CDI présenté à Pôle Emploi.
- Si la période d'essai n'est pas concluante pour l'une ou l'autre des parties, l'entreprise pourra y mettre fin avant la fin de la période d'indemnisation.



- Au-delà de la période d'essai, si l'entreprise licencie le salarié pendant la période d'indemnisation, elle devra rembourser à Pôle Emploi la quote part de l'indemnité reçue au titre de l'ACE.
- Les droits rechargeables du salarié seront alors conservés.
- La partie versée à l'entreprise ne pourra pas l'être en une seule fois, mais mensualisée pour éviter tout financement prématuré aux frais de la collectivité.

Exemple d'application:

Un salarié de moins de 25 ans licencié doit recevoir 852 € d'indemnité pendant 24 mois. Son salaire de référence était de 1500 € brut.

Conséquences de la proposition d'Ambition France:

Il retrouve du travail au bout de 3 mois grâce à L'ACE au salaire brut de 1500 €.

L'entreprise perçoit de Pôle Emploi 639 € nets. (75 % de 852 €)

Son coût salarial est de 1500 € + 375 € (charges sociales) – 639 € = 1236 € au lieu de 1875 €, charges incluses :

Gain pour l'entreprise : 35 % de son coût salarial pendant 21 mois

Economie pour Pôle Emploi: 4 473 € soit près de 22 % de la charge initialement prévue.

Indemnisation prévue : 20 448 € (852 € x 24 mois)

Indemnisation réelle : 2 556 € (852 € x 3 mois) + 13 419 € (639 € x 21 mois) = 15 975 €

Pas de perte de revenu pour le chômeur réembauché.

Exemple d'estimation d'application pour Pôle Emploi (à fin 2023)

3 033 000 chômeurs Cat A* à fin 2023,

5 406 000 avec les CAT B et C (ayant travaillé partiellement)

3 033 000 chômeurs de Cat A indemnisés

Coût moyen direct par chômeur 15120 €/an, soit 1 260 €/mois

Durée moyenne d'indemnisation : 400 jours (# 13,5 mois)

Cout pour l'Etat : # 52 Mds € d'allocations versées/an

(Source: Pole Emploi et DARES)

Estimation de la proposition :

Hypothèse:

33 % de succès de la proposition (1 chômeur sur 3) avec un retour au travail au bout de 3 mois 33 % chômeurs indemnisés choisissent l'ACE : 3 030 000 x 33% # 1 000 000 personnes concernées.

Charge initiale théorique de Pole Emploi pour ces chômeurs : # 17 Mds €

 $(1\ 260 \in x\ 13.5\ \text{mois}\ x\ 1\ 000\ 000 = \#\ 17\ 000\ 000\ 000 \in)$

Ambition France



Charge réelle de pôle Emploi après application de la proposition : # 12 Mds €

3 mois d'indemnités versées aux chômeurs : 1 000 000 x 1 260 € x 3 mois = 3 780 000 000 € + 10 mois restant à courir reversés aux entreprises (cout réel du transfert) : 820 €* x 1 000 000 x 10 mois # 8 200 000 000 €, soit au total # 11 980 000 000 €

Selon cette hypothèse, l'économie pour Pôle Emploi serait aujourd'hui d'environ 5 Mds €, soit près de 30 % du cout initialement prévu.

*(820€ = 1 260 € x 62,5%, taux de transfert moyen entre 50 % et 75 % reversés)